



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-011 - Arrêté 16-29 du 04012016 portant délégation de signature au RBOP - DREAL (5 pages)	Page 3
R28-2016-01-04-009 - Arrêté 16-30 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'activités - DIRECCTE (3 pages)	Page 9
R28-2016-01-04-008 - Arrêté 16-31 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire - DIRECCTE (4 pages)	Page 13
R28-2016-01-04-004 - Arrêté 16-32 du 04012016 portant délégation de signature de la Préfète - DRAAF (4 pages)	Page 18
R28-2016-01-04-003 - Arrêté 16-34 du 04012016 portant délégation d'ordonnement secondaire - DRAAF (5 pages)	Page 23
R28-2016-01-04-006 - Arrêté 16-35 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'activités - DRAC (3 pages)	Page 29
R28-2016-01-04-005 - Arrêté 16-36 du 04012016 portant délégation d'ordonnement secondaire - DRAC (5 pages)	Page 33
R28-2016-01-01-013 - Arrêté du 01012016 fixant la liste des organismes désignant et portant composition nominative du CESER de Normandie (14 pages)	Page 39

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-011

Arrêté 16-29 du 04012016 portant délégation de signature
au RBOP - DREAL

Arrêté 16-29 du 04012016 portant délégation de signature au RBOP - DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Finances et des Comptes Publics, du Premier Ministre

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

N° 16.29

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom de la Préfète de la région Normandie, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité 181 - Prévention des Risques 203 - Infrastructures et Services de Transport 205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture . 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) Prévention des Risques (PR) Infrastructures et Services de Transport (IST) Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA) Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables(CPPEDMD)
Logement	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)
Sécurités	207 - Sécurité et Éducation Routières	Sécurité et Éducation Routières (SER)

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Patrick BERG pourra :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - Paysages, eau et biodiversité,
 - Prévention des risques,
 - Infrastructures et services de transport,
 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture,
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
 - Sécurité et éducation routières.
 - Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

2. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP centraux et régionaux :

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité 174 – Énergie - Climat et Après-Mines 181 - Prévention des Risques 203 - Infrastructures et Services de Transport 205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture . 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) Prévention des Risques (PR) Infrastructures et Services de Transport (IST) Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA) Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEEDDM)	Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM) Seine-Normandie (SENO) Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
Logement	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA)

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux
			Études Centrales et Soutien aux services (CECS)
Sécurités	207 - Sécurité et Éducation Routières	Sécurité et Éducation Routières (SER)	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives :

- à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"),
- au budget opérationnel de programme régional 309 "entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine-Maritime").
- au budget opérationnel de programme régional 723 "contribution aux dépenses immobilières" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine-Maritime")

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-009

Arrêté 16-30 du 04012016 portant délégation de signature
en matière d'activités - DIRECCTE

Arrêté 16-30 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'activités - DIRECCTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. angelique.felicite@normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie - N° 16 . 30

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 1^{er} janvier 2016 nommant directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie Monsieur Jean-François DUTERTRE,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Normandie à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Normandie dans les domaines suivants :

A) l'organisation et le fonctionnement de la DIRECCTE :

- tous les actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- tous les actes administratifs en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- tous les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) les missions de la DIRECCTE :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen
- les décisions prises en application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

C) les marchés publics

- les actes relatifs aux marchés et contrats de l'État passés par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie et des décisions à prendre pour leur exécution, sans préjudice des dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa de la Préfète de Région.

Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel,
- les ordres de réquisition du comptable,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.
- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail, mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative, référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative, référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs-lieux de département,

Article 3 : Il appartient à Monsieur DUTERTRE, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie d'arrêté de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 2014-13-0002 du 1^{er} août 2014 et n°15-92 du 28 septembre 2015 pris respectivement par les préfets des régions Basse et Haute Normandie portant délégations de signatures sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-008

Arrêté 16-31 du 04012016 portant délégation de signature
en matière d'ordonancement secondaire - DIRECCTE

*Arrêté 16-31 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'ordonancement
secondaire - DIRECCTE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie - N° 16.31

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de :

TITRE I — ORDONNANCEMENT

S'agissant des crédits portés par un budget opérationnel de programme (BOP) régional visés à l'article 3 du présent arrêté :

- recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) ;
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution ;
- après information du Comité de l'administration régionale, procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

TITRE II — EN QUALITE D'ORDONNATEUR

S'agissant de l'ensemble des crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et du Fonds social Européen imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 3 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 4 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 2 : Il appartient à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie d'arrêté de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Cette délégation concerne les programmes suivants :

- **le programme (102) « Accès et retour à l'emploi »** :
 - pour les crédits portés par le BOP régional « Accès et retour à l'emploi » ;
 - pour les crédits portés par le BOP central « Accès et retour à l'emploi ».
- **le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »** :
 - pour les crédits portés par le BOP régional « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - pour les crédits portés par le BOP central « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
- **le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »** :
 - pour les crédits portés par le BOP régional « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
- **le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »** :
 - pour les crédits portés par le BOP central « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - pour les crédits portés par le BOP central « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de titre 2 ;
 - pour les crédits portés par le BOP central « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », sous-action « Fonds Social Européen — assistance technique FSE ».
- **le programme technique « Fonds Social Européen »** ;
- **le programme (134) « Développement des entreprises et de l'emploi »** :
 - pour les crédits portés par le BOP régional « Développement des entreprises et de l'emploi » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur).
- **le programme (223) « Tourisme »** :
 - pour les crédits portés par le BOP central « Tourisme ».
- **le programme (305) « stratégie économique et fiscale »** ;
- **le programme (309) " entretien des bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue et pour les bâtiments occupés ou gérés par les services de la DIRECCTE.**
- **le programme (333) action 2 « immobilier » « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».**

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n° 2014-13-303 du 1^{er} août 2014 et n°15-93 du 28 septembre 2015 pris respectivement par les préfets des régions Basse et Haute Normandie portant délégation de signature sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-004

Arrêté 16-32 du 04012016 portant délégation de signature
de la Préfète - DRAAF

Arrêté 16-32 du 04012016 portant délégation de signature de la Préfète - DRAAF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE

Tél. 02 32 76 51 67

Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - N° 16 . 32

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ;
- VU le règlement (CE) n° 817/2004 (Commission) du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA ;
- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698 /2005 du Conseil concernant le soutien du développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

- VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;

- VU le code rural et de la pêche maritime ;

- VU le code forestier ;

- VU le code des marchés publics ;

- VU les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;

- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Jean CEZARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des notifications de subventions attribuées à des tiers sur crédits européens déconcentrés
- des conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exclusion de celles découlant d'une notification individuelle préalable d'attribution d'aide faite par la Préfète de région au bénéficiaire.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Jean CEZARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant le contrôle de légalité des actes et délibérations des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Normandie.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Monsieur Jean CEZARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la Commission consultative régionale d'examen des demandes d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles des entrepreneurs des travaux forestiers.

ARTICLE 4 - Monsieur Jean CEZARD reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, par les services du premier Ministre (BOP 333) et par le Ministère du Budget (BOP 309 et 723) et est consentie sous la réserve du visa préalable dans les conditions précisées dans l'arrêté de la Préfète portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean CEZARD pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire du budget et des comptes spéciaux du Trésor gérés par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en ce qui concerne les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

ARTICLE 6 - Il appartient à Monsieur Jean CEZARD de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Restent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics, conformément à l'article 1
- les arrêtés portant composition initiale et renouvellements globaux des commissions représentatives et comité d'experts.

ARTICLE 8 - Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **04 JAN. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-003

Arrêté 16-34 du 04012016 portant délégation
d'ordonnancement secondaire - DRAAF

Arrêté 16-34 du 04012016 portant délégation d'ordonnancement secondaire - DRAAF

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète de région au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie - N° 16.34

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

TITRE I

Délégation en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de :

1. recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous
2. après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
3. procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

ARTICLE 2 –

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

- le programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
 - a) le BOP régional (n°20609M) « actions sanitaires menées en services déconcentrés »
- le programme « soutien des politiques de l'agriculture » :
 - b) le BOP régional (n°21506M) « moyens des services déconcentrés ».

2) Les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont :

- la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Normandie ;
- les Directions départementales des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine maritime;
- la Direction départementale des territoires de l'Orne ;
- Les Directions départementales de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime ;
- la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

ARTICLE 3 – Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'Etat sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, de la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux préfets de département.
Ce compte-rendu peut résulter de ceux adressés par le délégataire à son responsable de programme.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'avis du comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis à la Préfète de région, secrétariat général pour les affaires régionales, aux préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

TITRE II

Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)

ARTICLE 4 – Délégation est donnée à Monsieur Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

ARTICLE 5 – Cette Délégation concerne les programmes suivants :

- le programme « enseignement supérieur et recherches agricoles » :
 - a) le BOP central (n° 14201 C) « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le programme « enseignement technique agricole » :
 - b) le BOP central (n° 14301 C) « enseignement technique – actions menées en administration centrale
 - c) le BOP régional (n° 14302 M) « enseignement technique – actions menées en services déconcentrés »
- le programme « forêt » :
 - d) le BOP central (n° 14901 C) « actions forestières menées en administration centrale »
 - e) le BOP mixte (n° 14902 C) « actions forestières gérées par l'ASP »
 - f) le BOP régional (n° 14903 M) « actions forestières menées en services déconcentrés »

- le programme « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
 - g) le BOP central (n° 15401 C)
 - h) le BOP central (n° 15402 C)
 - i) le BOP central mixte (n° 15403 C) « agriculture et territoires » ;

- le programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
 - j) le BOP central (n° 20601 C) « actions sanitaires menées en administration centrale »
 - k) le BOP régional (n° 20609 M) « actions sanitaires menées en services déconcentrés » ;

- le programme « soutien des politiques de l'agriculture » :
 - l) le BOP central (n° 21501 C) « DGA fonctionnement »
 - m) le BOP central (n° 21502 C) « DICOM communication »
 - n) le BOP central (n° 21503 C) « moyens humains »
 - o) le BOP régional (n° 21506 M) « moyens des services déconcentrés » ;

TITRE III

Délégation au titre de responsable de service prescripteur

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à Monsieur Jean CEZARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivant :

- le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :
 - a) le BOP régional « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »

- le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'État » :
 - b) le BOP régional « Entretien des bâtiments de l'État »

- le programme (723) « Contribution aux dépenses immobilières »
 - c) le BOP régional « Contribution aux dépenses immobilières »

TITRE IV

Dispositions générales

ARTICLE 7 – Restent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de saisir le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour un procédure de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissements de l'Etat d'un montant supérieur à 53 000 € HT, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au-delà de 30 000 € HT et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au-delà de 23 000 € HT.

ARTICLE 8 – Il appartient à Monsieur Jean CEZARD de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché. Cet arrêté de délégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 9 – Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

ARTICLE 10 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la directrice régionale des finances publiques de Normandie, aux préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, au secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et au directeur départemental des territoires de l'Orne. aux directeurs départementaux de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-006

Arrêté 16-35 du 04012016 portant délégation de signature
en matière d'activités - DRAC

Arrêté 16-35 du 04012016 portant délégation de signature en matière d'activités - DRAC

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle gestion fonctions supports et
modernisation**

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature générale d'activités de la Préfète de région au
Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) - N° 16.35**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que par les services du Premier Ministre (BOP 333) et par le Ministère du Budget (BOP 309 et 723). Elle est précédée du visa de la préfète de région pour les actes d'engagements d'un montant supérieur à 200 000 € HT.
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de musique et de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture et de la communication.

Article 2 : Sont soumis à la signature de la Préfète de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts,
- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,
- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les personnes morales de droit privé et les particuliers,

- e) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

Article 3 : Il appartient à M.Jean-Paul OLLIVIER de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 4 : L'arrêté du 23 juin 2014 signé par le Préfet de la région Basse-Normandie, ainsi que l'arrêté n°13 – 158 du 23 janvier 2013 signé par le Préfet de la région Haute-Normandie portant sur le même objet sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-04-005

Arrêté 16-36 du 04012016 portant délégation
d'ordonnancement secondaire - DRAC

Arrêté 16-36 du 04012016 portant délégation d'ordonnancement secondaire - DRAC

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle gestion fonctions supports et
modernisation

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète de région au
Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) - N° 16.36**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Mme Diane de RUGY, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat portant création du BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et du BOP 723 « Contributions aux Dépenses Immobilières » ;

VU la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité ;

VU les instructions des services du Premier Ministre du 22 juillet 2010 relatives à la création du BOP 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

TITRE I – Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

1. recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
2. après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
3. procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

Article 2 : Il appartient à M. Jean-Paul OLLIVIER de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 3 :

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, à la Préfète de région (Secrétariat général pour les affaires régionales) ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, à la Préfète de région, (Secrétariat général pour les affaires régionales) et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis à la Préfète de région (Secrétariat général pour les affaires régionales), aux Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

TITRE II – Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Diane de RUGY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la

délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 6 : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, livres et industrie culturelle » ;

TITRE III – Délégation au titre du responsable de service prescripteur

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :

f) le BOP régional « Moyens mutualisés (action 2 -loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées -) » ;

- le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat » :

g) le BOP régional « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

- le programme (723) « Contribution aux dépenses immobilières » :

h) le BOP régional « Contribution aux dépenses immobilières »,

Article 8 : Délégation est donnée à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès de la Préfète de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 9 : sont soumis :

1) à la signature de la Préfète de région

a) les ordres de réquisition du comptable public,

b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,

c) les arrêtés et notifications de décisions d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'Etat (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 150 000 €,

d) les arrêtés et notifications de décisions d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 200 000 €.

2) au visa préalable de la Préfète de région

- a) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 200 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État,
- b) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 150 000 € HT.

Article 10 : L'arrêté du 23 juin 2014 signé par le Préfet de la région Basse-Normandie, ainsi que l'arrêté n° 13-159 du 23 janvier 2013 signé par le Préfet de la région Haute-Normandie portant sur le même objet sont abrogés.

Article 11 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région. Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 04 JAN. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-01-013

Arrêté du 01012016 fixant la liste des organismes
désignant et portant composition nominative du CESER de
Normandie

*Arrêté du 01012016 fixant la liste des organismes désignant et portant composition nominative du
CESER de Normandie*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté fixant la liste des organismes désignant et portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (CESER)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant composition du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 2015 portant composition nominative du Conseil Économique Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant composition nominative du collège IV du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales

Article 1^{er} – La composition par organismes représentés au CESER de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit, à titre transitoire, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Nb sièges	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes représentés au CESER Normandie
50	COLLEGE I - Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
	<ul style="list-style-type: none"> • AHNORIA • Artisans de notre avenir • Association Normande des Entreprises Alimentaires • Association Normandie AeroEspace • Centre des jeunes dirigeants d'entreprises • Centre Régional des Jeunes Agriculteurs • Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie • Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie • Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (2 sièges) • Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie • Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie • club Entrepreneuriat au féminin • Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord • Comité régional des banques • Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France • Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie • Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises – Basse-Normandie : • Fédération Bancaire Française – comité des banques de Basse-Normandie • Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie • Fédération régionale des coopératives agricoles • Fédération Régionale des Jeunes Chambres Économiques de Normandie • Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles • Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie • Filière Énergies Haute-Normandie • HAROPA • Le pôle Chimie-biologie-santé • Mouvement des Entreprises de France – Normandie (2 sièges) • Mouvement des entreprises de France de Haute-Normandie • Par accord entre Cosmetic Valley et le pôle Verrier • Par accord entre l'Association régionale de l'industrie automobile et le Pôle de compétitivité MOV'EO • Par accord entre l'Union maritime et portuaire du Havre et l'Union portuaire de Rouen • Par accord entre la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque publique d'investissement et NCI gestion • Par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale • Par accord entre la Fédération régionale des travaux publics, la Fédération française du bâtiment, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, la CGPME et l'UPA

	<ul style="list-style-type: none"> • Par accord entre la filière logistique et le pôle de compétitivité Novalog • Par accord entre la Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales • Par accord entre le Centre régional des jeunes agriculteurs et la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de H-N • Par accord entre le MEDEF et les branches professionnelles du secteur industriel (UIMM, UIC/ARNIP, UFIP) • par accord entre les grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés • Par accord entre les sociétés anonymes : EDF et GDF-SUEZ, les établissements public à caractère industriel et commercial : SNCF et RFF et la société anonyme La poste • Par accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières • Plastalliance • Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie • Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie • Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie • Union professionnelle artisanale régionale • Union régionale de la confédération générale des PME • Union Régionale des SCOP de l'Ouest :
50	COLLEGE II - Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Comité régional CGT de Normandie (16 sièges) • FSU de Basse-Normandie • Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire • SUD solidaires Basse-Normandie (2 sièges) • Union régionale CFDT Basse-Normandie (8 sièges) • Union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie • Union régionale CFTC de Basse-Normandie • Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC (2 sièges) • Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie (6 sièges) • Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie (4 sièges) • Union régionale FO de Basse-Normandie • Union régionale Haute-Normandie UNSA • Union régionale UNSA Basse- Normandie • Union syndicale solidaires Haute-Normandie • Unions départementales des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et de l'Eure (4 sièges)

sièges	Mode de désignation
50	COLLEGE III - Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'innovation en région Haute-Normandie – SEINARI • Association régionale HLM de Haute-Normandie • Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie • Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure) • Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (par accord des 2 organismes départementaux) • Centre dramatique régional • Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie • Centre régional information jeunesse • Chambre régionale de l'économie sociale • Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire • Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie • Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature • Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie • Comité Régional du Tourisme de Normandie • Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie • Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie • Dans le domaine de la recherche, par accord entre les grands réseaux de recherche • École d'ingénieur au titre de la Communauté d'universités et d'établissements • En accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure • Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie • Fédération des unions régionales des professionnels de santé • Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie • Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement • Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement • Haute Normandie Nature et Environnement (HNNE) (2 sièges) • Le Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement • par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie • Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Haute-Normandie, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime et l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Eure • Par accord entre l'Union régionale des organismes de formation de Normandie et la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie • par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et

	<p>L'Association Régionale de Développement de l'Économie Solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre Basse-Normandie (2 sièges) • par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé • Par accord entre le Comité régional de la Confédération nationale des retraités et la Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités • Par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre • Par accord entre les EPCC, les associations culturelles et la fondation listés suivantes : le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, le Centre chorégraphique national du Havre, Dieppe Scène Nationale, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Association des directeurs de conservatoire et d'école de musique, l'Association Régionale du Livre, l'association des conservateurs des collections publiques de France (section de Haute-Normandie), la Maison de l'Architecture, le Pôle Image Haute-Normandie et l'atelier 231. • Par accord majoritaire entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Etudes et d'Action pour l'Insertion (CREAI), l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Aînés ruraux) • par accord majoritaire entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Éducation Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse : La ligue toute la durée du mandat • par accord majoritaire entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie représentés par l'université de Caen Basse-Normandie et les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie représentés par l'ENSI de Caen (2 sièges) • Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande • pôle Hippolia en lien avec le Conseil Régional des Chevaux • pôle Nucléopolis • pôle Transactions Électronique Sécurisées • Relais d'sciences • UFC - Que choisir de Basse-Normandie • Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie • Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie • Université au titre de la Communauté d'universités et d'établissements
--	---

Article 2 – La composition nominative du CESER de Normandie est modifiée ainsi qu'il suit, à titre transitoire, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

**PREMIER COLLEGE
REPRESENTANTS DES ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES
NONS SALARIEES DANS LA REGION
50 Sièges**

Chambre régionale de commerce et d'industrie de Haute-Normandie :

- M. Antoine LAFARGE

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie :

- M. Jean-Claude LECHANOINE

Par accord entre les sociétés anonymes : EDF et GDF-SUEZ, les établissements publics à caractère industriel et commercial : SNCF et RFF et la société anonyme La poste :

- M. Marc POT

Mouvement des entreprises de France de Haute-Normandie :

- M. Yves KEROUEDAN

Mouvement des Entreprises de France – Normandie :

- Mme Jeannette LUCAS
- M. Jean-Marie PIRANDA

Centre des jeunes dirigeants d'entreprises :

- M. Christophe LAGUERRE

Union régionale de la confédération générale des PME – Haute-Normandie :

- M. Olivier FLEUTRY

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises – Basse-Normandie :

- Mme Évelyne DUBOIS-DERRIEN

Union professionnelle artisanale régionale :

- M. Christophe DORE

Union Professionnelle Artisanale de Basse-Normandie :

- M. Serge TURPIN

Artisans de notre avenir :

- M. Régis CHALUMEAU

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute-Normandie :

- M. Bruno LEFEBVRE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Basse-Normandie :

- Mme Marie-Ange GUILBERT

Par accord entre le MEDEF et les branches professionnelles du secteur industriel (UIMM, UIC/ARNIP, UFIP) :

- M. Marc GRANIER

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Basse-Normandie :

- M. Jean-Yves MULLER

Plastalliance :

- M. Jean-Luc LEVEQUE

club Entrepreneuriat au féminin :

- Mme Caroline VOLLE-COLOMER

Par accord entre les grands établissements du secteur de l'industrie de plus de 800 salariés et les grands établissements du secteur de l'énergie de Basse-Normandie, représentés par EDF-CNPE de Flamanville :

- M. Pierre LENGANEY

Par accord entre la Fédération régionale des travaux publics, la Fédération française du bâtiment, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, la CGPME et l'UPA :

- M. Patrick PERCEPIED

Fédération Française du Bâtiment de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre CALLE

Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :

- Mme Julie GUILLAS

Fédération Régionale des Jeunes Chambres Economiques de Normandie :

- Mme Christine MULLER

Par accord entre l'Association régionale de l'industrie automobile et le Pôle de compétitivité MOV'EO :

- M. Jean-Dominique WAGRET

Le pôle Chimie-biologie-santé :

- M. Hubert VAUDRY

Par accord entre Cosmetic Valley et le pôle Verrier :

- Mme Valérie TELLIER

Association Normandie AeroEspace :

- Mme Fabienne FOLLIOU

Par accord entre la Section régionale de l'Union nationale des associations de professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales :

- Maître Marie-Christine PORCHY

Union Nationale des Professions Libérales de Basse-Normandie :

- M. Bernard CHARLES

Par accord entre l'Union maritime et portuaire du Havre et l'Union portuaire de Rouen :

- M. Lionel TACONET

Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie :

- M. Daniel LEFEVRE

Comité Régional de la Conchyliculture de Normandie – Mer du Nord :

- M. Joseph COSTARD

HAROPA :

- M Christian HERAIL

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- M. Jean-Pierre DELAPORTE

Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :

- M. Daniel GENISSEL

Par accord entre le Centre régional des jeunes agriculteurs et la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de H-N :

- M. Sébastien WINDSOR

Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- M. Pascal FERREY

Centre Régional des Jeunes Agriculteurs :

- M. Jean-François OSMOND

Par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale :

- Mme Sabine LEFEBVRE

Fédération régionale des coopératives agricoles :

- M. Hervé FLEURY

Union Régionale des SCOP de l'Ouest :

- M. Jean-Marc BUSNEL

AHNORIA :

-

Filière Énergies Haute-Normandie :

- M. Eric NEYME

Par accord entre la filière logistique et le pôle de compétitivité Novalog :

- M. Jacques BRIFAULT

Comité régional des banques de Haute-Normandie :

- Mme Catherine LILLINI

Fédération Bancaire Française – comité des banques de Basse-Normandie :

- M. Christian MEERSSEMAN

Par accord entre la Caisse des dépôts et Consignations, la Banque publique d'investissement et NCI gestion :

- Mme Anne-Cécile GUITTON

Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France :

- Mme Delphine ROBIN

Association Normande des Entreprises Alimentaires :

- M. Jean-Marie MEULLE

Par accord entre Normandie Incubation et Normandie Pionnières :

- M. Laurent PROTIN

**DEUXIEME COLLEGE
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES DANS LA REGION
50 SIEGES**

Comité régional CGT de Normandie :

- Mme Agnès GOUSSIN
- M. Eric LAUGEROTTE
- M. Denys DECLERCQ
- Mme Catherine DUMOUTIER MANIERE
- M. Alain GERBEAUD
- Mme Patricia DOCAIGNE
- M. Denis CORNETTE
- M. Hugues SANSON
- Mme Annick TALARD
- M. Lionel LEROGERON
- Mme Nadège PLAINEAU
- Mme Patricia GIACALONE
- M. Jean-Jacques MOREL
- M. Gilles RICCI
- M. Gérard GILBERT
- Mme Gwenaël LONGEARD

Union régionale des syndicats CFDT de Haute-Normandie :

- M. Bertrand BRULIN
- M. Jean-Claude ROGER,
- M. Jean-Paul CHOULANT
- Mme Nicole GOOSSENS
- Mme Sylvie MONTIER
- M. Xavier LERIBLER
-

union régionale CFDT Basse-Normandie :

- M. Olivier DELILLE
- Mme Valérie FRITZSCH
- Mme Martine GENESLAY
- Mme Nathalie JEANPIERRE
- M. Philippe LEGRAIN
- Mme Brigitte MARIE
- M. Jean-Luc MICHEL
- M. Gérard SABBAGH
-

Unions départementales des syndicats Force Ouvrière de la Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Gérard THERIN
- M. Patrick DEVIS
- M. Patrick ROLLET
- Mme Nicole LEROY

Union régionale FO de Basse-Normandie :

- M. Michel BEAUGAS
- M. Gérald LÉBOUCHER
- M. Yannick BERARD
- Mme Liza-France PAROISSE

Union régionale des syndicats CFTC de Haute-Normandie :

- M. Hubert BANNER

Union régionale CFTC de Basse-Normandie :

- Mme Régine TOCQUET

Union régionale de Haute-Normandie de la Confédération française de l'encadrement CGC :

- M. Jean DUFROY
- Mme Florence LE LEPVRIER

Union régionale CFE-CGC de Basse-Normandie :

- M. Jean-Pierre LANCHAS

Union régionale Haute-Normandie UNSA :

- M. Christophe LEROY

Union régionale UNSA Basse- Normandie :

- M. Michel BIENFAIT

Section de Haute-Normandie de la Fédération syndicale unitaire :

- M. Eric PUREN

FSU de Basse-Normandie :

- M. Nicolas BENIES

Union syndicale solidaires Haute-Normandie :

- M. Daniel MARIE

SUD solidaires Basse-Normandie :

- M. Bernard MINERBE
- Mme Chantal LEPOULTIER

**TROISIEME COLLEGE
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE
COLLECTIVE DE LA REGION
50 SIEGES**

Union régionale des associations familiales de Haute-Normandie :

- M. Michel DESNOS

Union Régionale des Associations Familiales de Basse-Normandie :

- M. Rémy GUILLEUX

Fédération des unions régionales des professionnels de santé :

- M. Jean-Claude SOUBRANE

Comité de coordination des associations de handicapés de Haute-Normandie :

- M. Michel PONS

Par accord entre le Comité régional de la Confédération nationale des retraités et la Délégation régionale de Haute-Normandie de l'Union française des retraités :

- M. Jean-Pierre BILLON

Par accord entre la Fédération Régionale Hospitalière, la Fédération de l'Hospitalisation Privée et l'Observatoire Régional de Santé :

- Mme Aline JOUEN

10

Par accord majoritaire entre l'Union Régionale des Associations de Parents de Personnes Handicapées (URAPEI), l'Association des Paralysés de France (APF) et Centre Régional d'Etudes et d'Action pour l'Insertion (CREAI), l'Aide à Domicile en Milieu Rural de Basse-Normandie (ADMR), l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile Basse-Normandie (UNA) et Générations mouvement de Basse-Normandie (Aînés ruraux) :

- Mme Annick DELFARRIEL

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire :

- M. Rodolphe JOIGNE

Par accord entre l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale et l'Association Régionale de Développement de l'Economie Solidaire :

- Mme Jacqueline SAINT-YVES (COORACE)
- M. Alain CARTEL (URIOPSS)

Université au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Pascal REGHEM

École d'ingénieur au titre de la Communauté d'universités et d'établissements :

- M. Jean-Louis BILLOET

Par accord entre l'Union régionale des organismes de formation de Normandie et la Fédération de la formation professionnelle de Haute-Normandie :

- M. Richard LECOEUR

Par accord majoritaire entre les responsables des établissements d'enseignement supérieur de Basse-Normandie représentés par l'université de Caen Basse-Normandie et les organismes de recherche de Basse-Normandie et les écoles d'ingénieurs de Basse-Normandie représentés par l'ENSI de Caen :

- M. Pierre SINEUX
- M. Dominique GOUTTE

Par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Union régionale de Haute-Normandie de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public et l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre :

- M. Gil COTTENET

Par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Basse-Normandie, l'Union Régionale de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public et l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Basse-Normandie :

- Mme Nicole PAUL

Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Haute-Normandie :

- M. Jean-Luc LEGER

Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie :

- M. Didier POLIN

Comité Régional Olympique et Sportif de Basse-Normandie :

- M. Michel TIREL

Centre régional information jeunesse :

- Mme Charlotte GOOSSENS

Par accord majoritaire entre la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie, le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire et le Réseau Régional d'Information Jeunesse : La ligue toute la durée du mandat :

- Mme Martine LOUVEAU

Association régionale HLM de Haute-Normandie :

- M. Gilles GAL

Par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat Social et l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Basse-Normandie :

- M. Stéphane COURTIN

Fédération des Entreprises Publiques Locales Normandie :

- M. Francis SAINT ELLIER

Par accord entre les EPCC, les associations culturelles et la fondation listés suivantes : le Centre Dramatique National de Haute-Normandie, le Centre chorégraphique national du Havre, Dieppe Scène Nationale, le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Association des directeurs de conservatoire et d'école de musique, l'Association Régionale du Livre, l'association des conservateurs des collections publiques de France (section de Haute-Normandie), la Maison de l'Architecture, le Pôle Image Haute-Normandie et l'atelier 231 :

- Mme Véronique SOUBEN

Centre dramatique régional :

- Mme Magali FASULA

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (par accord des 2 organismes départementaux) :

- Mme Annie JEANNE

Centre Régional d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Basse-Normandie :

- Mme Agnès AUVRAY DE FOLLEVILLE

Haute Normandie Nature et Environnement (HNNE) :

- M. Richard GREGE,
- M. Jean-Pierre FRODELLO

Association SEINORMIGR (regroupant notamment les Fédérations départementales de pêche de la Seine-Maritime et de l'Eure) :

- M. Daniel HANCHARD

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

- M. Jean-Pierre GIROD

Le Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement :

- M. Gérard GRANIER

En accord entre les Fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure :

- M. Dominique MONFILLIATRE

Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement :

- M. Dominique BAUDUIN

Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature :

- Mme Arlette SAVARY

Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie :

- M. Alain PIQUET

Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement :

- Mme Sophie CHAUSSI

Par accord entre l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Haute-Normandie, l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de Seine-Maritime et l'Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Eure :

- Mme Catherine KERSUAL

UFC - Que choisir de Basse-Normandie :

- Mme Sylvie HIBOU

Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Normandie :

- M. Jean-Pierre CORLAY

Comité Régional du Tourisme de Normandie :

- M. Jacques BELIN

Chambre régionale de l'économie sociale :

- M. Patrick POLLET

Agence de l'innovation en région Haute-Normandie – SEINARI :

- M. Didier PEZIER

Dans le domaine de la recherche, par accord entre les grands réseaux de recherche :

- Mme Nicole ORANGE

Pôle Transactions Electroniques Sécurisées :

- M. Jean-Pierre BLANCHÈRE

Pôle Hippolia en lien avec avec le Conseil Régional des Chevaux :

- Mme Laurence MEUNIER

Pôle Nucléopolis :

- M. Serge BOUFFARD

Relais d'sciences :

- M. Pascal HUREL

**QUATRIEME COLLEGE
PERSONNALITES QUI, EN RAISON DE LEURS QUALITES OU DE LEURS ACTIVITES CONCOURENT
AU DEVELOPPEMENT DE LA REGION
6 SIEGES**

- M. Gérard LISSOT
- Mme Lydie BRIDE
- Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN
- M. Jean CALLEWAERT
- Mme Bénédicte QUAGHEBEUR
- M. Jean-François LE GRAND

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Normandie et dont copie sera adressée à, Mesdames et Messieurs les Conseillers économiques, sociaux et environnementaux ainsi désignés, Madame le Préfet de l'Orne, Messieurs les Préfets du Calvados, de l'Eure et de la Manche, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **01 JAN. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.